



Accords de la production agricole des salariés non-cadres

■ ÉTAT DES DISPENSES D'AFFILIATION AU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

À remplir par l'employeur et à adresser à votre caisse MSA.

→ Identification de l'entreprise

Numéro SIRET :

Code client Agrica (si déjà client) :

Raison sociale :

→ Les Cas de dispense prévus par le régime Frais de santé et par les textes législatifs et réglementaires en vigueur

Comme le permet l'article 4.3 de l'avenant n°4 du 15 septembre 2015 à l'Accord National du 10 juin 2008 sur une protection sociale complémentaire en Agriculture et la création d'un régime de prévoyance ainsi que les textes législatifs et réglementaires en vigueur, deux catégories de dispenses sont proposés aux salariés :

- des cas de dispenses conventionnelles encadrés par votre accord pouvant être mis en oeuvre à tout moment,
- ou des cas de dispenses de droit pouvant être mis en oeuvre :

- dans le mois qui suit l'embauche du salarié, - ou lors de la mise en place des garanties, - ou dans le mois de la prise d'effet de la couverture.

→ En pratique

Au verso du présent document, la liste de vos salariés en Contrat à Durée Interminée (CDI) et/ou en Contrat à Durée Déterminée de plus de 3 mois demandant une dispense d'affiliation, est à compléter par vos soins.

Ce document est à envoyer à votre caisse de MSA.

A retenir :

En tant qu'employeur, vous êtes responsable :

- D'informer votre caisse de MSA des cas de dispense et de leur cessation,
- De conserver les justificatifs correspondants, la charge de la preuve qui vous incombe.

